



CAEN COUNTRY DANCE

Règlement intérieur

Devenir adhérent à « **Caen Country Dance** », ce n'est pas s'inscrire pas dans une école de danse mais entrer dans un regroupement de personnes passionnées par les **loisirs western et la culture Nord-Américaine**.

« **Caen Country Dance** » pratique la danse comme un moyen d'exprimer l'esprit Country qui anime et qui est la racine de sa création ; ses animateurs, tous bénévoles, comptent sur la participation active de chacun pour le plaisir de tous. Chaque adhérent est prié d'aller dans ce sens, en fonction de ses moyens et de ses possibilités, pour transmettre l'exemple et l'image de notre association.

Il convient donc de respecter certaines règles suivantes :

ARTICLE 1^{ER} : L'association « **Caen Country Dance** » (loi 1901) propose l'initiation et le perfectionnement à la danse country accessible à tous les adultes et aux enfants à partir de 9 ans accompagnés d'un responsable. L'adhésion est effective après validation par le conseil d'administration de l'association, paiement de la cotisation annuelle et fourniture d'un certificat médical de non contre-indication à la danse. Une période d'essai de deux cours est prévue à chaque début de saison uniquement pour les nouveaux. Au 3^{ème} cours, il leur sera demandé d'acquitter leur cotisation.

A noter que dans ce cas, ces deux premiers cours ayant lieu avant l'adhésion à l'association, il est demandé au participant de signer une décharge préalable. Celle-ci sera remplacée par un certificat médical de non contre-indication à la danse country remise lors de l'adhésion.

Il est interdit aux adhérents d'organiser des cours, animations ou démonstrations en public au nom du CCD, sous peine d'exclusion de l'association.

ARTICLE 2 : LES HORAIRES

Le jour et l'heure des cours pour chaque niveau sont précisés sur le site internet de l'association. Respectez ces horaires, arrivez un peu à l'avance et ne quittez pas avant la fin du cours pour éviter de le perturber.

ARTICLE 3 : L'ADHESION

L'adhésion à l'association est due pour la saison entière et ne peut être remboursée, même partiellement, les frais (location de salle, assurances, SACEM, ...) engagés par l'association sont pour l'année.

Les tarifs sont fixés par le conseil d'administration avant le début de chaque saison. Trois tarifs sont proposés : adhérent seul, couple ou jeune de moins de 18 ans.

ARTICLE 4 : L'ETIQUETTE

Ce terme « Etiquette de la piste » regroupe des règles de bon sens applicables dans tous les lieux où l'on danse Country (cours, bals, stages ...). Un document est affiché régulièrement.

- ✓ Il est impératif de former des lignes et des colonnes pour que le mouvement d'ensemble soit agréable à regarder.
- ✓ Respect de l'esprit Country : respect et solidarité entre les danseurs.
- ✓ Pour les danseurs, il est préférable d'attendre une ouverture sur la piste pour y entrer, de ne pas s'immiscer dans une ligne au risque de gêner les autres danseurs, de quitter la piste pour discuter.
- ✓ Sur la piste sont interdits : boissons, nourriture, cigarettes, les éperons, les revolvers ou répliques, tout ce qui peut incidemment blesser les autres danseurs.
- ✓ Ne pas utiliser les téléphones portables pendant les cours et les mettre en mode silencieux.

ARTICLE 5 : LA TENUE

Esprit Country oblige, tenue western fortement conseillée, décontractée (jeans, tee-shirts, chapeau). Pour les pieds, si vous ne possédez pas (pas encore) ces belles bottes dont vous rêvez, choisissez des chaussures confortables, pas trop hautes pour les dames et dont la semelle vous permettra de glisser, tourner, virevolter sur les planchers. Attention, des chaussures non adaptées peuvent créer des soucis de genoux, de chevilles ou de chutes.

ARTICLE 6 : L'ATTITUDE

Le respect de soi commence par les respects des autres ! Alors on se doit de respecter l'animateur et les autres danseurs. Gardez toujours le sourire, levez la tête ! Vos pieds s'en sortent très bien seuls ! Si vous bousculez par mégarde un autre danseur, excusez-vous simplement.

Lorsque vous ressentez une difficulté, adressez-vous à l'animateur plutôt qu'à votre voisin, votre remarque servira certainement à d'autres qui n'osent intervenir et évitera de perturber le bon déroulement du cours.

L'assiduité aux cours est très importante : les absences longues et répétées (surtout en début de saison) vous empêchent de progresser au même rythme que les autres et le découragement risque de vous gagner, ce qui est regrettable.

L'esprit de respect mutuel et de convivialité qui anime la pratique de danse Country ne nous a jamais confronté à des situations regrettables, mais veuillez néanmoins noter que lorsque vous déposez vos effets ou biens personnels sur une chaise ou sur une table de la salle, afin de profiter de l'apprentissage d'une chorégraphie, ceux-ci sont placés sous votre seule responsabilité. En aucun cas, l'association **Caen Country Dance** ne pourra être poursuivie pour tout préjudice éventuel.

ARTICLE 7 : La participation aux activités et sorties organisées par le « **Caen Country Dance** » (et les autres clubs) est vivement conseillée (bals, rencontres, concerts ...). Plus vous danserez, plus vous mémoriserez les noms des danses, les musiques associées, etc ...

N'hésitez donc pas à consulter l'affichage lors des cours ou le site internet mis à jour régulièrement et qui se veut un lien important entre les adhérents. Vous serez ainsi informés des sorties organisées par les différents clubs de la région.

La participation aux démonstrations est basée sur le volontariat, validée par les animateurs et accessible aux danseurs maîtrisant parfaitement l'ensemble des chorégraphies présentées (à titre individuel et au sein du groupe).

Faire des démonstrations implique certaines obligations :

- ✓ Assiduité aux cours
- ✓ Entraînements personnels
- ✓ Répétitions avant démonstrations
- ✓ Respect de la tenue du « **Caen Country Dance** » (chemise ou tee-shirts aux couleurs du CCD, bottes, chapeau ...), définie par le Conseil d'Administration

Gardez bien à l'esprit qu'à tout moment, vous représentez le « **Caen Country Dance »**

ARTICLE 8 : La présence de personnes non adhérentes pendant les cours peut perturber les danseurs. Les adhérents de l'association peuvent inviter un membre de leur famille ou un ami à assister à un cours exceptionnellement, en tant que spectateur, après en avoir demandé l'autorisation à l'animateur ou au Président au moins un jour avant le cours.

Les adhérents ne souhaitant pas participer à l'apprentissage d'une chorégraphie sont instamment priés de conserver un maximum de discrétion à l'égard du moniteur et des danseurs.

ARTICLE 9 : Nous ne pouvons vous copier les musiques des chorégraphies apprises en cours, ceci étant interdit par la loi. Nous sommes toutefois à votre disposition pour vous conseiller. Différentes sources légales peuvent vous permettre d'acquérir les musiques recherchées.

ARTICLE 10 : PHOTO, VIDEOS

Sauf autorisation expresse du conseil d'administration, vous ne pouvez pas filmer les cours. La diffusion d'images ou de vidéos des activités de l'association, sur tous supports médiatiques, est également soumise à la même autorisation pour respecter le droit à l'image de chacun (loi informatique et liberté) et véhiculer une bonne image de notre association. Par contre, l'association possède des enregistrements et photos qu'elle se réserve le droit d'utiliser à toutes fins promotionnelles, sur tout type de supports. Tout refus de votre part de figurer sur ces supports devra être notifiée expressément par écrit, au moment de votre adhésion.

ARTICLE 11 : Chaque adhérent de l'association est prié de prendre connaissance du règlement intérieur et d'en accepter son contenu.

Toute entrave à celui-ci pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à sa radiation selon l'article 7 des statuts.

Le 15 novembre 2016

Le Secrétaire,



La Présidente,

